

**Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro**

Demande de Société en commandite Gaz Métro pour la réalisation d'un projet d'investissement pour  
l'injection de biométhane produit par la ville de St-Hyacinthe  
**(R-3824-2012)**

---

I) LA FOURNITURE – LE BIOGAZ VIS-A-VIS LE BIOMETHANE

**Références**

**i. Loi sur la Régie de l'énergie**

**art. 2**

«**réseau de distribution de gaz naturel**»: l'ensemble des conduits, outillages, mécanismes, structures, gazomètres, compteurs et autres dispositifs et accessoires destinés à la fourniture, au transport ou à la livraison du gaz naturel dans un territoire déterminé à l'exclusion de tous les conduits à gaz installés à l'intérieur, en dessous et à la surface extérieure d'une maison, d'une usine, d'un édifice ou d'un bâtiment d'un consommateur;

«**gaz naturel**»: le méthane à l'état gazeux ou liquide, à l'exception des biogaz et des gaz de synthèse;

**ii. Biogaz définition :** <http://fr.wikipedia.org/wiki/Biogaz>

Le biogaz est un mélange composé essentiellement de méthane (typiquement 50 à 70 %) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), avec des quantités variables de vapeur d'eau et de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). On peut trouver d'autres composés provenant de contaminations, en particulier dans les biogaz de décharges. Le biogaz peut être raffiné à l'eau pour en extraire le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène: on obtient ainsi du biométhane que l'on peut injecter dans le réseau de distribution du gaz naturel. Le procédé de raffinage en biométhane est toutefois sophistiqué et reste assez coûteux.

**iii. Le biométhane définition :** Le terme **biométhane** désigne la version renouvelable d'origine biologique du gaz naturel. Le biométhane est issu de l'épuration du biogaz. Le biogaz contient environ 40 à 60 % de méthane et 40 à 60 % de CO<sub>2</sub>. Il y a également quelques traces d'autres composés (H<sub>2</sub>S principalement). Afin d'obtenir du biométhane, le biogaz est épuré pour éliminer le CO<sub>2</sub> et les autres composés et ne garder que le méthane. Ainsi, le biométhane a une qualité similaire au gaz naturel, il peut donc être valorisé en l'injectant dans le réseau de gaz naturel.

**iv. D-99-120, R-3405-98, p. 29**

En définitive, la Régie énonce la primauté de la *Loi sur la Régie de l'énergie* comme critère d'identification des activités réglementées et non réglementées. En ce qui concerne les critères de séparation, la Régie énonce, comme règle générale, l'utilisation de la méthode du coût complet.

**v. D-2000-102, R-3401-98, p. 14**

À la lumière de ce qui précède, la Régie demande à Hydro-Québec un niveau d'information suffisant sur chacune des activités afin de permettre à la Régie de déterminer leur statut réglementé ou non et la séparation appropriée des coûts.

**vi. R-3824-2012, GM-1, doc. 1, p. 7**

**Demandes**

**1.1** Les définitions de biométhane et de biogaz (réf. ii et iii) semblent associer le biométhane à du gaz naturel que l'on peut injecter dans le réseau de distribution et le biogaz à un mélange composé essentiellement de méthane (typiquement 50 à 70 %) et de dioxyde ( $\text{CO}_2$ ), avec des quantités variables de vapeur d'eau, et de sulfure d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{S}$ ) qui peut être raffiné à l'eau pour en extraire le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène afin d'obtenir du biométhane injectable. Pourriez-vous préciser à quel moment du processus d'interchangeabilité, de raffinement de la composition et de la compression du biométhane, les biogaz deviennent du gaz naturel ?

**1.2** Par exemple, en comparant la méthode décrite pour l'usine de Ste-Sophie, où Gaz Métro utilise des actifs réglementés (filtres, système d'assèchement/déshydratation, système de destruction du sulfure d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{S}$ )) similaires à ceux qui seront requis dans le cas du biométhane (référence v), pourriez-vous séparer les étapes de raffinage d'extraction du dioxyde de carbone et du sulfure d'hydrogène afin de séparer les activités qui prennent également place dans le processus d'emménagement de gaz naturel pour fin de stockage ?

**1.3** Selon l'article 2 de LRÉ (Réf. i), la définition de *réseau de distribution de gaz naturel* précise que le réseau constitue l'ensemble des actifs destinés notamment à la fourniture de gaz naturel. Comme la fourniture est associée au gaz naturel en excluant les biogaz, pourriez-vous séparer les activités d'interchangeabilité, de raffinement de la composition et de la compression du biométhane pour en identifier les étapes clés et préciser à quel moment ce gaz peut être considéré comme du gaz naturel et pourquoi ?

**1.4** Est-il possible d'affirmer qu'en cours de processus, le biogaz devient du gaz naturel, même s'il pourrait avoir d'autres étapes à subir ?

**1.4.1 Si oui :** Puisque dans sa décision D-99-120 (référence iv) la Régie énonce la primauté de la Loi sur la Régie de l'énergie comme critère d'identification des activités réglementées et non réglementées et que dans la décision D-2000-102, la Régie demande à Hydro-Québec un niveau d'information suffisant sur chacune des activités afin de permettre à la Régie de déterminer leur statut réglementé ou non et la séparation appropriée des coûts (Référence v), veuillez préciser quels sont les actifs qui se rapportent aux étapes visant le gaz naturel et celles visant le biogaz et séparer leurs coûts ?

## II) LE CONCEPT D'APPROVISIONNEMENT ET LA FOURNITURE

### Références

**i. D-2010-057, R-3727-2010, p. 8**

[24] La Régie est d'avis que la vente de GNL est une activité non réglementée qui n'est pas soumise à sa juridiction, et ce, tel que l'avait mentionné à l'époque la Régie de l'électricité et du gaz dans l'Ordonnance G-339.

[25] En effet, seul le gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation est soumis à la juridiction de la Régie, tel qu'il appert de l'article 1 de la Loi :

« 1. La présente loi s'applique [...] à la fourniture, au transport, à la distribution et à l'emmagasinage du gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation à un consommateur. »  
[nous soulignons]

**ii. D-2010-057, R-3727-2010, p. 8 : POUVOIR DE SURVEILLANCE ET DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES**

[30] Par ailleurs, la Régie partage l'avis de certains intéressés, selon lequel elle a compétence pour surveiller les opérations de Gaz Métro afin de s'assurer que les clients des services réglementés aient des approvisionnements suffisants. De plus, en vertu de son pouvoir de tarification des activités réglementées et de son pouvoir de surveiller les opérations de Gaz Métro afin de s'assurer que les clients des services réglementés paient selon un juste tarif, la Régie a compétence pour déterminer les coûts devant être déduits du revenu requis de Gaz Métro, car se rapportant à l'activité non réglementée de vente de GNL.

**iii. R-3824-2012, GM-1, doc. 1, p. 7-8**

«Il incombe à Gaz Métro d'assurer l'interchangeabilité du biométhane afin d'approvisionner sa clientèle de manière fiable et sécuritaire. Pour distribuer le biométhane auprès de sa clientèle de manière à ce que celle-ci puisse profiter des avantages liés à cette nouvelle source d'énergie verte, des infrastructures sont requises afin d'assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane. Dans cette perspective, ces infrastructures doivent être considérées à titre d'actifs réglementés puisqu'elles seront utiles à l'exploitation de son réseau de distribution. (notre souligné).

**iv. R-3824-2012, GM-1, doc. 1, p. 7-8**

Également, la base de tarification de Gaz Métro contient des actifs similaires à ceux qui seront requis pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane. À titre

d'exemple, des actifs en place à l'usine LSR (tamis moléculaire) permettent l'extraction du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) du gaz naturel avant liquéfaction. Un autre exemple se retrouve à Sainte-Sophie, où Gaz Métro utilise des actifs réglementés (filtres, système d'assèchement/déshydratation, système de destruction du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)) similaires à ceux qui seront requis dans le cas du biométhane.

Finalement, Gaz Métro opère également des systèmes d'analyses et de surveillance à distance ainsi que des stations de compression, lesquels sont considérés comme des actifs utiles à l'exploitation de son réseau de distribution et inclus dans sa base de tarification.

### **Demandes**

2.1 La Régie dans sa décision D-2010-057 (Réf. i), indique que *seul le gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation est soumis à la juridiction de la Régie*. Veuillez confirmer que le biométhane est destiné à être livré aux clients de Gaz Métro par canalisation ?

2.2 Veuillez préciser si le gaz naturel provenant du biométhane serait consommé par la clientèle de Gaz Métro ? (Réf. i)

2.3 Gaz Métro mentionne que ces infrastructures seront utiles à l'exploitation de son réseau de distribution (référence iii), alors que ces actifs visent plutôt à assurer la qualité de l'approvisionnement de la fourniture de la clientèle du réseau de distribution, comment conciliez-vous l'exploitation des actifs de distribution avec la notion d'approvisionnement en fourniture ?

2.4 La Régie dans sa décision D-2010-057 (Réf. ii), la Régie indique qu'*elle a compétence pour surveiller les opérations de Gaz Métro afin de s'assurer que les clients des services réglementés aient des approvisionnements suffisants*. Seriez-vous en mesure d'estimer la proportion de l'approvisionnement de gaz naturel de Gaz Métro qui pourrait résulter du développement de la filière de biométhane au Québec ?

2.4.1 Par exemple, à quel horizon de temps est-il possible d'envisager un approvisionnement stable et durable de gaz naturel via la filière du biométhane pour la clientèle de Gaz Métro ? 10 ans, 15 ans, 20 ans ?

2.4.2 Pourriez-vous estimer la part, ou le pourcentage d'approvisionnement provenant du biométhane à ces horizons de temps ?

2.4.3 Croyez-vous possible d'atteindre 5 %, 10 % ou plus de fourniture via le biométhane à l'horizon de 10 ans ?

2.4.4 Quel serait l'impact du retrait de la participation de Gaz Métro au développement de cette filière sur la possibilité d'obtenir une partie des approvisionnements en fourniture via le biométhane ?

2.5 En quoi un approvisionnement en biométhane permettrait de sécuriser une partie des approvisionnements au Québec en gaz naturel ? Plus précisément, en quoi les investissements pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane seront utiles aux clients de Gaz Métro quant à la sécurisation des approvisionnements globaux en gaz naturel pour ces derniers, puisqu'ils relèvent de la recherche d'approvisionnement, donc du domaine de la fourniture ?

2.6 Veuillez préciser si un tel approvisionnement serait stable dans le temps et pour tous les mois de l'année, y compris en saison hivernale ?

2.7 Si oui, en quoi un approvisionnement additionnel stable dans le temps, donc un approvisionnement en hiver, grâce aux activités d'interchangeabilité, de modification de la composition et de la pression du biométhane, permettrait à terme, lors du développement de cette filière, de réduire les besoins de stockages ou d'augmenter l'accessibilité à de la fourniture de gaz naturel pour les besoins du réseau de distribution ?

2.8 Concernant le système de destruction du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) de Ste-Sophie (réf. iv), en quoi ce système est semblable à celui des actifs pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane ?

2.9 Dans le cas des actifs de l'usine de Ste-Sophie (réf. iv), pouvez-vous identifier à quoi servent ces actifs ? Par exemple, servent-ils à sécuriser les approvisionnements à la pointe de consommation en hiver. Ont-ils d'autres fonctions qu'assurer la fourniture en gaz naturel ? Veuillez préciser ?

2.10 Concernant les actifs de l'usine LSR (réf. iv), permettant l'extraction du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) du gaz naturel liquéfaction, en quoi sont-ils semblables à ceux pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane ?

2.11 Pourriez-vous préciser si les actifs pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane comportent des systèmes d'analyses et de surveillance à distance ainsi que des stations de compressions (réf. iv) ?